



**OBSERVATION DE LA RÉVISION
ANNUELLE DES LISTES ELECTORALES
(RALE) DE 2022**



RAPPORT FINAL

JANVIER 2023



COALITION POUR L'OBSERVATION CITOYENNE DES ELECTIONS AU MALI

Observation de la Révision Annuelle des Listes Electorales (RALE) de 2022

RAPPORT FINAL

Janvier 2023

**Banankabougou SEMA Rue 612 Porte 150 Bamako – Mali, Tel : +223 20 28 32 76 /76 92 90 61 Email :
contact@cocem.ml Site web : www.cocem.ml Facebook : <https://www.facebook.com/cocemmali> Compte
twitter : @MaliCocem–Récépissé N°504CKT, NIF 085144597D**

Table des matières

I. PRESENTATION DE LA COCEM.....	4
II. RESUME.....	6
1. Contexte.....	8
2. Cadre légal de la Révision Annuelle des Listes Electorales (RALE).....	8
3. Objectifs et Méthodologie d’observation de la RALE.....	7
3.1. Objectifs de la mission d’observation.....	9
3.2. Méthodologie d’observation de la RALE.....	9
4. Constats de l’observation de la RALE	10
a) De l’ouverture des centres.....	10
b) Des Commissions administratives.....	11
c) Des documents de travail.....	11
d) De certaines données des membres des Commissions administratives....	11
e) De la campagne d’information et de sensibilisation des citoyens.....	12
f) De la sécurisation des centres.....	12
5. Recommandations générales.....	12
III. ANNEXES	13

Liste des sigles et acronymes

AIGE : Autorité Indépendante de Gestion des Elections

AMDH : Association Malienne des Droits de l'Homme

CA : Commissions Administratives

COCEM : Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali

CTDEC : Centre de Traitement des Données d'Etat Civil

EMERGE : Empowering Malians through Elections, Reforms, and Governance Efforts

JCI-Mali : Jeune Chambre Internationale Mali

MATD : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

NDI : National Democratic Institute

NINA : Numéro d'Identification Nationale

OLT : Observateurs à Long Terme

RALE : Révision Annuelle des Listes Electorales

RAVEC : Recensement Administratif à Vocation d'Etat Civil

RPL : Réseau Plaidoyer Lobbying

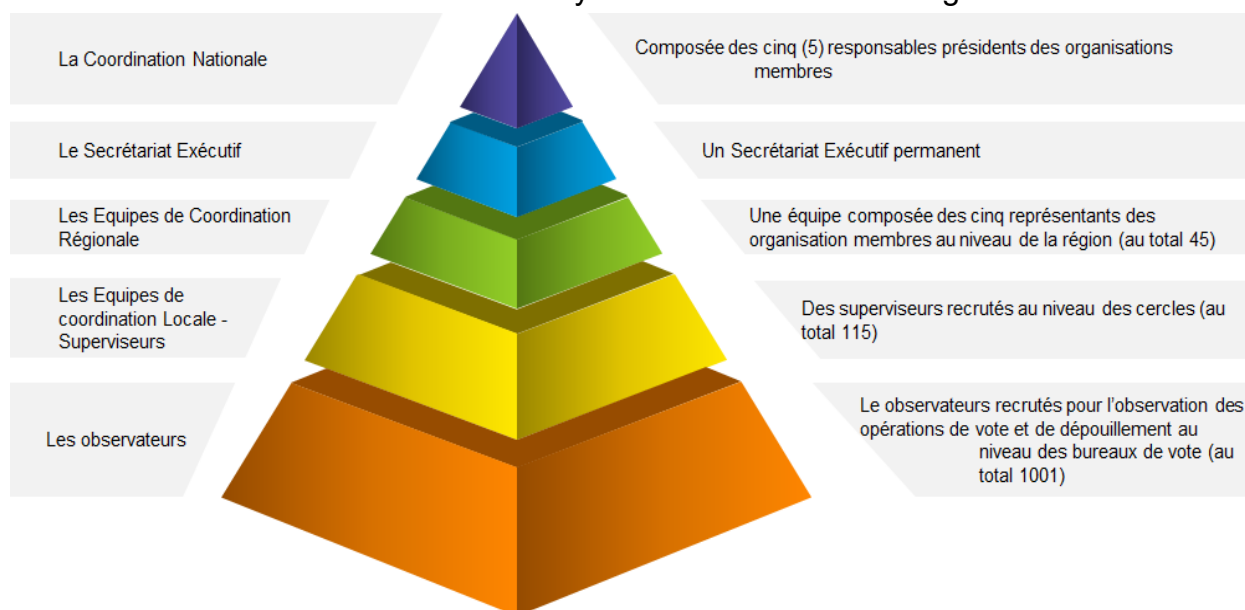
USAID : United State Agency for International Development

WILDAF : Women in Law and Development in Africa

I. PRESENTATION DE LA COCEM

La Coalition pour l'Observation Citoyenne des Elections au Mali (COCEM) est une plateforme d'observation des processus électoraux et politiques publiques créée le 30 mars 2018 et regroupant cinq (05) organisations de la société civile malienne notamment : *l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH), la Jeune Chambre Internationale Mali (JCI-Mali), le Réseau Plaidoyer et Lobbying (RPL), SOS Démocratie et le Women In Law and Development in Africa (WILDAF-Mali)*. Ces différentes organisations se sont fédérées pour créer la COCEM en vue de consolider davantage la démocratie et l'Etat de droit.

La COCEM entend contribuer au renforcement de la démocratie au Mali à travers l'observation systématique et exhaustive de tous les processus électoraux et politiques en vue des élections libres, transparentes et crédibles. Pour y arriver, elle procède par recrutement, renforcement des capacités et déploiement des observateurs. Ainsi, elle communique sur ses constats et formule des recommandations à l'endroit des décideurs en vue de contribuer à l'amélioration des processus électoraux et à la construction d'un outil de contrôle citoyen fort au Mali. Elle fait également des travaux



de recherche et de réflexions dans le cadre des réformes politiques et institutionnelles.

De sa création à nos jours, elle a observé :

- Le processus de l'élection présidentielle de 2018 ;
- Les concertations régionales de 2019 ;
- Le Dialogue National Inclusif de 2019 ;
- Les révisions annuelles des listes électORAles de 2019, 2020, 2021 et 2022 ;
- Les élections législatives de 2020 ;
- Les opérations spéciales d'enrôlement au RAVEC dans les régions, les cercles et le district de Bamako de 2021 ;
- L'atelier Régional de restitution des conclusions des travaux relatifs à la réorganisation territoriale en 2021 ;
- Les phases des Assises Nationales de la Refondation de décembre 2022 ;

Elle a aussi produit les rapports et documents d'analyse ci-après :

- Rapport d'observation de l'élection présidentielle de 2018¹ ;
- Contribution de la COCEM au Dialogue National Inclusif (DNI)² ;
- Rapport final d'observation des élections législatives de 2020³ ;
- Proposition de la COCEM sur l'architecture institutionnelle de l'organe unique, autonome et indépendant de gestion des élections au Mali⁴ ;
- Proposition de pistes de réforme constitutionnelle⁵ ;
- Rapport final d'Observation de la Révision Annuelle des Listes Electorales de 2020 et des Opérations Spéciales d'enrôlement au RAVEC de 2021⁶
- Projet de loi électorale : Propositions d'amélioration de la COCEM⁷
- Avant-projet de Constitution : Propositions d'amélioration de la COCEM⁸

1 <https://cocem.ml/wp-content/uploads/2020/02/RAPPORT-OBSERVATION-DE-LELECTION-PRESIDENRIELLE-DE-2018-AU-MALI.pdf>

2 <https://cocem.ml/wp-content/uploads/2020/02/Contribution-COCEM-%C3%A0-la-preparation-du-dialogue-politique.pdf>

3 https://cocem.ml/wp-content/uploads/2020/10/COCEM_RAPPORT-FINAL_LEGISLATIVES-2020.pdf

4 https://cocem.ml/wp-content/uploads/2021/03/COCEM_-_Organe-Unique_-_Proposition-de-Contenu.pdf

5 [COCEM_PROPOSITION-DE-PISTES-DE-REFORME-CONSTITUTIONNELLE.pdf](https://cocem.ml/wp-content/uploads/2021/03/COCEM_PROPOSITION-DE-PISTES-DE-REFORME-CONSTITUTIONNELLE.pdf)

6 [COCEM_RAPPORT_FINAL_D'OBSERVATION_DES_OPERATIONS_SPECIALES_D'ENROLEMENT_AU_RAVEC](https://cocem.ml/wp-content/uploads/2021/03/COCEM_RAPPORT_FINAL_D'OBSERVATION_DES_OPERATIONS_SPECIALES_D'ENROLEMENT_AU_RAVEC.pdf)

7 <https://cocem.ml/wp-content/uploads/2022/05/PROJET-DE-LOI-ELECTORALE-PROPOSITIONS-DMELIORATION-DE-LA-COCEM.pdf>

8 https://cocem.ml/wp-content/uploads/2022/11/COCEM_AVANT-PROJET-DE-CONSTITUTION.pdf

II. RESUME

L'objectif de la Révision Annuelle des Listes Electorales (RALE) est de mettre à jour le fichier électoral en permettant à la population de procéder à des vérifications, des transferts, des radiations et la prise en compte des nouveaux majeurs, en amont des scrutins. Selon la loi électorale, cette révision se fait du 1^{er} octobre au 31 décembre de chaque année pour permettre d'établir une liste électorale dans chaque commune, ambassade ou consulat.

Ainsi, cette phase est d'une importance capitale pour la suite du processus électoral dans la mesure où elle aboutit à un fichier sur la base duquel les cartes d'électeur seront produites pour permettre l'accès des électeurs aux différents scrutins à venir.

Consciente de l'importance de cette étape du processus électoral et soucieuse de contribuer davantage à la transparence, à l'apaisement et à la crédibilité du système électoral, la COCEM se mobilise depuis sa création pour suivre cette phase cruciale des élections.

Ainsi, pour la RALE de 2022, elle a observé dix-neuf (19) centres dans dix-huit (18) chefs-lieux de régions et une (01) des communes du District de Bamako. Elle y a effectué trois (03) déploiements avec un total de dix-neuf (19) observateurs dont une (01) femme. A l'issue de ces déploiements, elle a produit trois (03) communiqués de presse.

Elle a mis en place un dispositif avec une plateforme technologique qui a reçu les données provenant des dix-neuf (19) centres observés pendant la période. Après avoir rempli la grille d'observation, les observateurs ont remonté en temps réel par SMS les données sur la plateforme technologique à travers l'outil google Forms. Ces données étaient vérifiées et analysées par l'équipe technique de la COCEM.

Sur la base des informations systématiquement recueillies, la COCEM a constaté que, dans l'ensemble, la révision annuelle des listes électorales (RALE) a été conduite avec succès en dépit de quelques difficultés non moins importantes.

La COCEM s'est réjouie d'une part, de l'inscription des nouveaux majeurs dans les localités de Koulikoro, Sikasso, Bougouni, Koutiala, Dioila, Mopti et le District de Bamako, et d'autre part, de la réalisation des travaux dans les régions de Kidal et Ménaka où le démarrage des travaux avait connu du retard. La COCEM avait appelé au démarrage effectif dans ces localités pour permettre aux populations d'en bénéficier⁹.

⁹ <https://cocem.ml/wp-content/uploads/2022/10/COCEM-COMMUNIQUE-REVISION-ANNUELLE-DES-LISTES-ELECTORALES.pdf>

A contrario, la COCEM a regretté que les travaux de la RALE n'aient pas concerné les nouveaux majeurs dans les centres de Kayes, Ségou, Tombouctou, Gao, Kidal, Nioro, Nara, Kita, Bandiagara, Douentza, San et cela contrairement à l'article 57 alinéa 3 de la loi électorale¹⁰. Ainsi, l'absence de tableau d'inscription pour les nouveaux majeurs a créé des frustrations et a rendu difficile le travail des commissions administratives dans ces localités.

Par ailleurs, il ressort de l'observation de la COCEM que la RALE n'a pas été suivie et supervisée par l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) en raison notamment du retard dans la mise en place de ses démembrements.

La COCEM a également constaté d'autres défis, notamment la faible affluence dans les centres observés malgré des actions de campagnes d'information et de sensibilisation ainsi que le contexte sécuritaire difficile.

Le présent Rapport fait état du contexte, du cadre légal de la RALE, des objectifs, de la méthodologie, des constats ainsi que des recommandations issues de l'observation, par la COCEM, de la Révision Annuelle des Listes Electorales au titre de l'année 2022.

¹⁰ En effet, l'article 57 alinéa 3 de la loi électorale dispose : « Du 1er au 31 octobre, la Commission administrative procède aux opérations suivantes :

1. L'inscription d'office : - des citoyens en âge de voter sur la liste électorale disposant d'un Numéro d'Identification National (NINA) ; - de ceux qui, figurant dans la base de données biométriques de l'état civil avec leurs photos et leurs empreintes digitales, rempliront dans l'année suivante les conditions d'âge pour être électeurs ; toutefois, la photographie faciale suffit pour l'électeur qui est dans l'impossibilité d'apposer ses empreintes digitales.
2. Les transferts des personnes recensées à la suite d'un changement de domicile.
3. Les radiations : - des électeurs décédés ; - des électeurs inscrits indûment ou par erreur lors de la précédente révision, même si leur inscription n'a fait l'objet d'aucune réclamation ; - de ceux condamnés à une peine entraînant l'incapacité électorale ; - de ceux auxquels les tribunaux ont interdit le droit de voter, en application de la loi.

1. Contexte :

Depuis les événements du 18 août 2020 et ceux du 24 mai 2021, le Mali se trouve dans une Transition politique qui devra aboutir à l'organisation de quatre (04) élections notamment : le référendum du 19 mars 2023, l'élection des Conseillers des Collectivités Territoriales de juin 2023, les législatives d'octobre-novembre 2023 et l'élection présidentielle de février 2024.

Ainsi, en prélude à ces élections et conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi de la loi N°2022-019 du 24 JUIN 2022 portant Loi électorale, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) a lancé le processus de révision annuelle de la liste électorale au titre de l'année 2022.

Une participation accrue aux élections passe inéluctablement par l'inscription des citoyen(ne)s sur les listes électorales. Les défis rencontrés lors de la révision des listes électorales impactent négativement le taux de mobilisation générale aux élections. Tel fut le cas de plusieurs processus électoraux dont l'élection présidentielle de 2018 et les législatives de 2020.

Dans la perspective du Référendum et des élections générales, l'inscription des électeurs sur les listes électorales constitue un important défi qui interpelle tous les acteurs du processus électoral. Ainsi, l'observation de la Révision Annuelle des Listes Electorales (RALE) visait à contribuer à l'amélioration de la qualité du processus électoral et à renforcer la confiance des acteurs dans le fichier électoral pour se prémunir d'une nouvelle crise pré et post-électorale.

2. Cadre légal de la révision des listes électorales

Conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi N°2022-019 du 24 Juin 2022 portant Loi électorale, il est tenu une liste électorale au niveau de chaque Commune, Ambassade ou Consulat. Les listes électorales sont permanentes et elles sont établies à partir de la base de données biométriques de l'état civil comprenant à la fois les photos et les empreintes digitales. Le Numéro d'Identification Nationale (NINA) est le numéro d'identification unique affecté à chaque électeur.

La même Loi prévoit en son article 52 que ces listes électorales font l'objet d'une révision annuelle du 1er octobre au 31 décembre de chaque année et que les élections, qui se feront durant l'année qui suit la clôture de la liste électorale, sont faites sur la base de cette liste révisée et arrêtée le 31 décembre.

La loi électorale dispose également : « sont électeurs, les citoyens maliens des deux sexes âgés de dix-huit (18) ans au moins, jouissant de leurs droits civiques et politiques, ne tombant pas sous le coup des interdictions prévues par la loi ou prononcées par le juge et inscrits sur la liste électorale »¹¹.

11 Article 40 de la loi N°2022-019 du 24 JUIN 2022 portant Loi électorale.

« Ne peuvent pas être inscrits sur la liste électorale pendant la durée de la prescription légale de la peine :- les personnes condamnées pour crime ;- celles condamnées pour vol, escroquerie, abus de confiance, soustraction de deniers publics, faux et usage de faux, corruption et trafic d'influence, attentat aux mœurs, à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis, supérieure à un (1) mois ;- celles condamnées à plus de trois (3) mois d'emprisonnement avec ou sans sursis pour un délit autre que ceux énumérés ci-dessus ;- celles qui sont en état de contumace ;- les faillis non réhabilités »¹². Selon les mêmes dispositions, les personnes privées du droit de vote par une décision de justice et les incapables majeurs ne doivent pas être inscrits sur la liste électorale.

3. Objectifs et Méthodologie d'observation de la Révision Annuelle des Listes Electorales (RALE).

3.1. Objectifs de la mission d'observation de la RALE

L'observation de la COCEM visait globalement à suivre toutes les phases de la RALE en vue de contribuer à l'amélioration de la qualité du processus électoral et à renforcer la confiance des acteurs dans le fichier électoral pour se prémunir d'une nouvelle crise pré et post-électorale.

Il s'agissait spécifiquement de :

- Déployer sur le terrain des observateurs pour faire des constats lors des opérations de révision afin d'attirer éventuellement l'attention des décideurs et de l'opinion sur les défis ;
- Formuler des recommandations concrètes en vue de faire corriger les insuffisances d'ordre pratique ;

Cette observation se justifie également par le fait qu'il est toujours nécessaire de veiller au respect des droits civils et politiques des populations, notamment des droits de vote et d'éligibilité.

3.2. Méthodologie d'observation de la RALE

L'observation de la RALE par la COCEM s'appuie sur une méthodologie spécifique qui nécessite un déploiement rigoureux des observateurs afin d'avoir des données fiables, lui permettant de faire une analyse objective du processus. Elle repose sur une technique d'observation citoyenne des élections utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC).

➤ Recrutement des observateurs :

La COCEM dispose de dix-huit (18) Observateurs à Long Termes (OLT). Pour des besoins de certains déploiements, elle peut mobiliser ses superviseurs et observateurs. Dans le cadre de l'observation de la RALE, elle a recruté dix-neuf (19) observateurs dont dix-huit (18) hommes et une (01) femme issus de dix-huit (18) Chefs-lieux de régions et du District de Bamako.

12 Article 41 de la loi N°2022-019 du 24 JUIN 2022 portant Loi électorale.

➤ **Formation des observateurs :**

Après la phase de recrutement, les capacités des observateurs ont été renforcées à travers une session de formation portant sur le cadre légal de la révision annuelle des listes électorales et le renseignement de la grille d'observation sur google Forms. Les réponses aux questions de la grille d'observation ont été, par la suite, collectées et analysées par les membres du Secrétariat exécutif de la COCEM.

➤ **Déploiement des observateurs :**

La COCEM a effectué trois (03) déploiements pour un total de dix-neuf (19) observateurs dont une (01) femme qui ont été répartis dans les chefs-lieux des régions et une des communes du District de Bamako.

Les déploiements ont été faits suivant le calendrier ci-après :

- ◆ Premier déploiement : il s'est déroulé le 20 octobre 2022 ayant mobilisé dix-sept (17) OLT dans seize (16) chefs-lieux de régions et la commune 1 du District de Bamako ;
- ◆ Deuxième déploiement : effectué le 28 octobre 2022 avec le déploiement de dix-neuf (19) observateurs dans dix-huit (18) chefs-lieux de régions et la commune IV du District de Bamako ;
- ◆ Troisième déploiement : réalisé le 11 novembre 2022 avec le déploiement de dix-neuf (19) observateurs dans dix-huit (18) chefs-lieux de régions et la commune II du District de Bamako.

➤ **L'Outil de collecte et d'analyse des données :**

La COCEM s'appuie sur une méthode de remontée par google Forms des données collectées sur le terrain par les observateurs sur la base d'une grille d'observation comportant des questionnaires élaborés.

L'analyse des données recueillies sur le terrain est faite selon le schéma d'observation défini par le Secrétariat exécutif à travers les trois (03) déploiements effectués. Cette analyse a permis de déceler les succès et les insuffisances/dysfonctionnements du processus qui sont publiés à travers des communiqués de presse.

4. Constats de l'observation de la RALE

Dans le cadre de l'observation de la RALE, l'analyse des données recueillies sur le terrain a permis essentiellement de relever les constats suivants :

a) De l'ouverture des centres

Les observateurs de la COCEM ont été autorisés à accéder aux centres dans toutes les localités observées.

Les données des observateurs ont indiqué que dans les différents centres observés, les travaux ont démarré entre 08h00 et 10 heures. Toutefois, elles ont révélé certains

cas de centres non ouverts lors des passages des observateurs. En effet, lors des trois (03) déploiements, la COCEM a noté l'absence des membres de la commission administrative le jour du passage de ses observateurs notamment dans les localités de Bougouni (au cours du déploiement du 22 octobre 2022), Kita (lors du déploiement du 29 octobre 2022), et Sikasso (lors du déploiement du 11 novembre 2022).

La COCEM a également noté que les travaux de la révision annuelle des listes électorales n'ont pas concerné les nouveaux majeurs dans la plupart des centres observés et cela contrairement à l'article 57 alinéa 3 de la loi électorale. En effet, sur la base des données recueillies et analysées, seules les localités de Koulikoro, Sikasso, Bougouni, Koutiala, Dioila, Mopti et le District de Bamako ont été touchées par l'inscription des nouveaux majeurs.

Par ailleurs, la COCEM a constaté que la RALE s'est faite sans la supervision de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) qui n'est toujours pas pleinement opérationnelle alors que l'article 57 alinéa 2 de la loi électorale dispose : « *En année électorale, l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections assure le suivi et la supervision des opérations de révision annuelle des listes électorales* ».

La COCEM a également relevé une faible affluence dans les centres observés depuis le début des travaux de la révision annuelle des listes électorales et cela malgré des campagnes d'information et de sensibilisation à travers les radios locales dans les régions observées.

La COCEM a aussi noté que certains centres n'étaient pas accessibles aux personnes vivant avec un handicap. Il s'agissait des centres de San, Douentza, du District de Bamako (les centres de la commune IV et de Medina Coura dans la commune II).

b) Des Commissions administratives

Le nombre des agents commis par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) pour la révision annuelle des listes électorales variait en moyenne entre deux (02) et vingt-huit (28) par centre.

A la date du 20 octobre 2022, la COCEM a relevé que le nombre d'agents par centre variait entre trois (03) et dix-huit (18) personnes. Le plus grand nombre a été observé à Sikasso avec dix-huit (18) agents et le plus petit nombre à Tombouctou avec trois (3) agents.

A la date du 28 octobre 2022, le nombre d'agents par centre variait entre deux (02) et vingt-six (26) personnes. Le plus grand nombre a été observé à Sikasso avec quarante-deux (42) agents et le plus petit nombre à Mopti avec deux (02) agents

A la date du 11 novembre 2022, le nombre d'agents par centre variait entre un (01) et trente-six (36) personnes. Le plus grand nombre a été observé à Koutiala avec trente-six (36) agents et le plus petit nombre à Bougouni avec un (01) seul agent.

c) Des documents de travail

La COCEM a constaté que les commissions administratives disposaient comme outils de travail : les fiches de transfert, les fiches de radiation, les Procès-Verbaux de carence, la lettre de notification, le Procès-Verbal de clôture des travaux de la

commission administrative chargée de la révision des listes électorales, le certificat de radiation, les registres de réclamation et les registres de décision, les tableaux rectificatifs, etc.

Cependant, les données des observateurs ont indiqué la transmission tardive des documents de travail dans la quasi-totalité des centres observés. Quelques défis d'ordre logistique, communicationnel, sécuritaire et administratif ont été observés dans certains centres des régions de Ménaka, Bougouni, Douentza, Badiagara.

La COCEM a également relevé l'indisponibilité du tableau d'inscription pour les nouveaux majeurs dans certains lieux observés notamment Kayes, Ségou, Tombouctou, Gao, Kidal, Niolo, Nara, Kita, Badiagara, Douentza et San.

Ainsi, cette indisponibilité de tableau d'inscription pour les nouveaux majeurs a créé des frustrations et a rendu difficile le travail des commissions administratives.

d) De certaines données des membres des Commissions administratives

La COCEM a pu recueillir certains chiffres issus des données fournies par les membres des commissions administratives.

Ainsi, la situation en termes de radiations et de transferts dans les localités observées lors du déploiement du 22 octobre 2022, variait entre deux cent trente-un (231) et dix-neuf (19).

Pour le déploiement du 28 octobre 2022, la situation en termes de radiations et de transferts dans les localités observées variait entre cinq cent quarante-sept (547) et vingt et un (21).

e) De la campagne d'information et de sensibilisation des citoyens

Les observateurs de la COCEM ont relevé des actions de campagne de sensibilisation dans la plupart des lieux observés à travers des avis et communiqués sur des radios locales, les chaînes de télévision nationales et privées, les réseaux sociaux, les affiches, les crieurs publics et des caravanes.

Cependant, malgré ces campagnes d'information et de sensibilisation, la COCEM a noté une faible affluence dans les centres observés depuis le début des travaux de la révision annuelle des listes électorales.

f) De la sécurisation des centres

Les données des observateurs de la COCEM ont indiqué l'absence des forces de l'ordre dans la plupart des centres d'enrôlement observés.

Les observateurs ont également noté que le contexte sécuritaire a affecté l'opérationnalisation des commissions administratives dans certaines localités particulièrement Gao, Ménaka, Kidal, Douentza et Badiagara.

5. Recommandations générales

Au regard de tous ces constats, et dans l'objectif d'améliorer le déroulement des prochaines opérations de révision annuelle des listes électorales, la COCEM formule les recommandations suivantes :

A l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) :

- Accélérer le processus de mise en place des Coordinations de l'Autorité Indépendante de Gestion des Elections (AIGE) ;
- Prendre en compte les résultats du RAVEC spécial de décembre 2020 à juin 2021 dans le fichier électoral ;
- Reprendre l'initiative de Cadres de Concertation permanents avec l'Administration, les partis politiques et la société civile conformément à l'article 4 de la Loi électorale.

Au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) :

- Mettre à la disposition des commissions administratives tous les documents de travail nécessaires pour l'accomplissement de leur mission ;
- Améliorer les conditions d'accessibilité aux centres pour les personnes à mobilité réduite ;
- Renforcer la sécurité des populations sur l'ensemble du territoire national ;
- Assurer le déploiement des forces de l'ordre dans les centres pour leur sécurisation ;
- Parachever le processus de réorganisation territoriale

Aux partis politiques :

- Sensibiliser et mobiliser les militants et militantes pour une participation massive dans les opérations de révision annuelle des listes électorales conformément à la Charte des partis politiques ;
- Renforcer l'implication des partis politiques dans tout le processus ;
- Consolider et redynamiser le cadre de concertation politique existant ;
- Encourager la participation des femmes dans tout le processus.

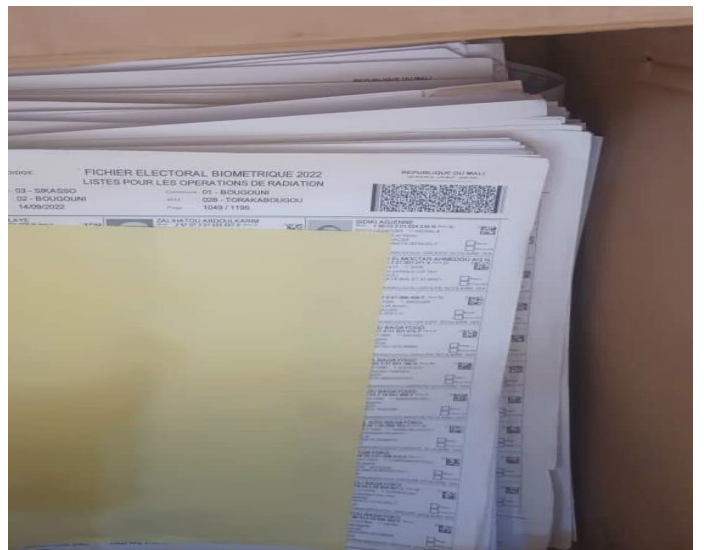
Aux médias et aux organisations de la société civile :

- Garantir l'accès à des informations fiables sur le processus de révision annuelle des listes électorales en amont, pendant et en aval des opérations ;
- Informer et sensibiliser les citoyens pour une adhésion massive aux activités ;
- Participer à l'instauration d'un climat paisible avant, pendant et après le processus ;
- Contribuer à révéler le défi de l'information autour du processus.

III. ANNEXES (Quelques images des opérations de révision)



Un observateur de la COCEM avec les membres de la commission administrative de la région de Dioila



Un document de travail de la commission administrative de la région de Ségou



L'équipe de la Commission administrative de Nara



Des membres de la Commission administrative de Koutiala